

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 03 février 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 10 février 2025

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - PRÊT À TAUX ZÉRO DE LA CAN ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU pouvoir à Gérard LEFEVRE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Guillaume JUIN pouvoir à Séverine VACHON, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Marcel MOINARD pouvoir à Anne-Sophie GUICHET, Claire RICHECOEUR pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Johann SPITZ pouvoir à Jacques BILLY.

#### **Titulaire absent suppléé :**

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

#### **Titulaires absents :**

Jean-Michel BEAUDIC, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard LABORDERIE.

#### **Titulaires absents excusés :**

Annick BAMBERGER, Emmanuel EXPOSITO, Christophe GUINOT, Elisabeth MAILLARD, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - PRÊT À TAUX ZÉRO DE LA CAN ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) poursuit son soutien à l'accession à la propriété en proposant le Prêt à taux 0 % communautaire (PTZ CAN) aux ménages éligibles ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes, de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif, ou bien d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, la CAN propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 16/12/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts + aides financières complémentaires
<b>461</b>	<b>74 342 062 €</b>	<b>7 668 139 €</b>	<b>1 550 300 €</b>

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 16 décembre 2024 est désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
<b>240</b>	<b>160</b>	<b>80</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 183 174 €</b>	<b>16 826 € *</b>

\* Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire concerné et de l'étude notariale concernée

Afin de poursuivre le dispositif d'aide à l'accession à la priorité au sein d'un contexte budgétaire contraint, la CAN fait évoluer les modalités actuelles du dispositif, tout en continuant à le rendre attractif dans le remboursement mensuel par le bénéficiaire dans le cadre de son projet immobilier. Ainsi, pour 2025, ces nouvelles modalités viendront aider les primo-accédants niortais à évoluer dans le parcours résidentiel sur notre territoire. Un travail d'évaluation du PLH sera engagé en 2025 et les moyens alloués pourront être réévalués en fonction de nouvelles orientations, ainsi les années 2026 et 2027 pourront être revues en conséquence.

Ainsi, un Prêt à taux 0 % d'un montant de 20 000 € maximum sera accordé pour l'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, de 25 000 € maximum pour la construction d'une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal), complété selon les cas, par une aide financière forfaitaire de 1 000 € ou 1 500 € pour l'utilisation de matériaux biosourcés (sur un poste minimum).

Détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, les évolutions du dispositif sont mises en place à budget constant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété décrites ci-dessus et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et au bon déroulement du dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Aurore NADAL**

**Christian BREMAUD**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**